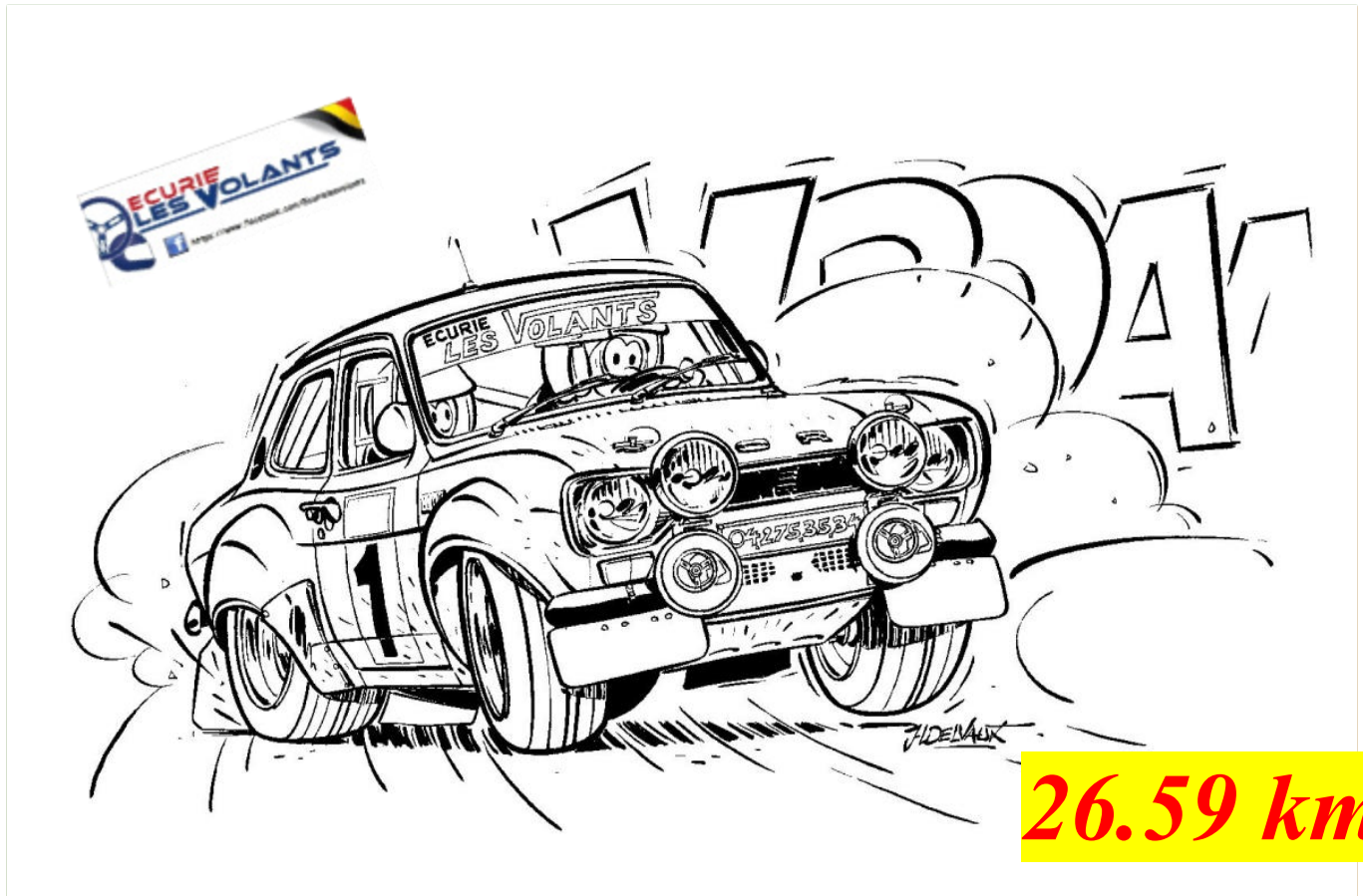


« Rallye –sprint MICKY »

Dimanche 30 août 2020



Epreuve comptant pour le championnat FWB et CSAP Liège

Epreuve comportant une annexe « PROV'HISTORIC » chronométrée

Epreuve comportant une annexe « HISTO-DEMO » non-chronométrée

REGLEMENT PARTICULIER

Centre de l'épreuve :

Rue de le Tour Malakoff - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy (ENGIS)

Contacts et informations : GEILENKIRCHEN Noël 0496/581.700 seat@teledisnet.be

DELINCE Louis 0497/453.613 stebelou@hotmail.com



**ECURIE
LES VOLANTS**

EPREUVE : Rallye-Sprint MICKY

Dimanche 30 août 2020

ORGANISATEUR: Lg 30 – ASBL Ecurie LES VOLANTS

N° D'ENTREPRISE : 0418 113 550VISA ASAF 2020/048

Adresse des vérifications administratives :

Chapiteau – Parking MGM – Zoning Industriel d'Hermalle s/huy – 4480 ENGIS

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

ATTENTION : A partir du 1^{er} juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA sont obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf

PREAMBULE :

La Division « HISTO-DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (Voir Art. 26.2. et 26.11.6. du RPR) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque. Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO-DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO-DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1994 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1994, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1994, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c**) ci-dessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**. Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures « conduites intérieures » sont autorisées à participer.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type « cabriolet » ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau « 6 points » avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".
Ainsi que le document photocopie des licences 2020 de l'équipage.**

Équipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de

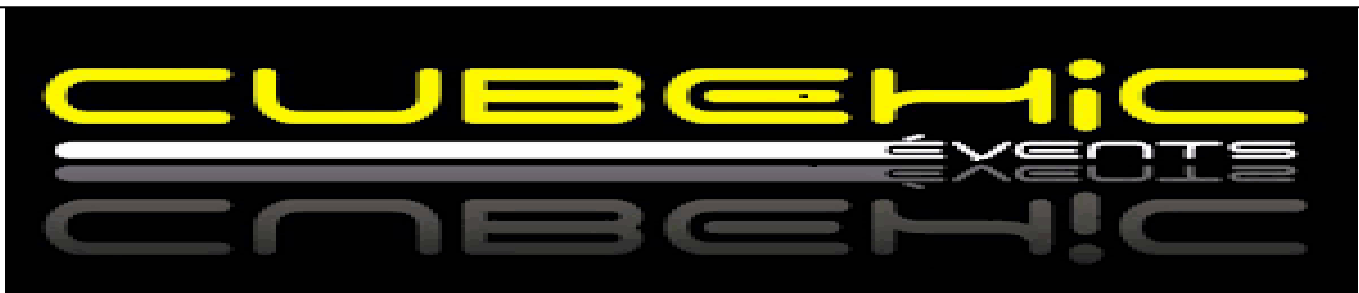
Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Toute entrée dans un endroit couvert au centre de l'épreuve ne pourra se faire que dans le respect des prescriptions légales recommandées par les diverses autorités.

Les prescriptions HORECA en vigueur seront d'application dans les buvettes, snacks et foodtrucks. Des informations complémentaires seront transmises si nécessaire.



TIMING

02/07/2020		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
15/07/2020		Date de début des engagements (voir Art. 3.3.9 du RSG)
21/08/2020	12h00	Clôture des inscriptions
26/08/2020	20h00	Attribution des numéros
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution sur la page Facebook. ecurie les volants
29/08/2020	10h00	Distribution du road-book. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, seront affichés sur la page facebook.
	10h30	Début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre inverse des numéros. Cette heure de présentation figurera également sur la page Facebook, au plus tard le 27/08/2020.
	15H00	Clôture de la distribution du Road-Book
	18h30	Fermeture du secrétariat
	19h00	Clôture des VT
	19h30	Fin absolue des reconnaissances
30/08/2020	06h45	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	06h45	Début des reconnaissances
	07h15	Fermeture des VT complémentaires
	07h30	Fin des reconnaissances
	07h30	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet http://www.time-sportauto.be/20/rs-micky/HTM/home.htm
	07h45	Ouverture du parc fermé de départ
	08h00	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ière} boucle
	11h45	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	15h25	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	16h30	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions PH-4,3,2,1: <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats finaux : <u>affichage des résultats OFFICIAISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final :Publication des résultats PH et 4321, par affichage et édition sur http://www.time-sportauto.be/20/rs-micky/HTM/home.htm


 ENGISV
 une envie commune


 NANDRIN
 La belle en Condroz

DIRECTION DE COURSE

Comité organisateur

- Directeur de course	LAMBION Stéphane	Lic ASAF n°666
- Directeurs de course adjoint	GEILENKIRCHEN Noël	Lic ASAF n° 422
	AIMONT Andy	Lic ASAF n°668
- Directeur de la sécurité	DELINCE Louis	Lic ASAF n°672
- Directeurs de la sécurité adjoint	HINTZEN Jacques	Lic ASAF n° 664
-Secrétaire du meeting	LEVARLET Valérie	Lic ASAF n° 665
- Relation concurrents	JADOT Joseph	Lic ASAF n° 403
	BOURGUIGNON Pierre	Lic ASAF n° 673
- Bureau de Calcul	SGHERZI Giovanni	
- Service médical	BELGIAN Rescue	
- Ambulances	AMBURANCE	Nombre : 2
- Responsable des Parcs	Equipe E. COLLIGNON	
- Responsable de l'ES	BORLEZ Robert	Lic ASAF n° 534
- Responsable Sécurité ES	TANNIER Frédéric	Lic ASAF n° 20523

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Collège des Commissaires Sportifs		
Président	DORMAL Jean-Claude	Lic ASAF n°415
Membres	ROQUET Michel	Lic ASAF n° 951
- Collège des Commissaires Techniques		
Président	SAINT-REMY Guy	Lic ASAF n° 406
Membres	FRANKENNE Jacques	Lic ASAF n° 435
	LEMMENS A.	Lic ASAF n° 440
	LIEGEOIS P.	Lic ASAF n° 436
	GERLACHE Eric	Lic ASAF n° 434
	LUX A.	Lic ASAF n° 433
	NEZER Patrick	Lic ASAF n° 439
Secrétaires	SCHULJENKO Nicole	Lic ASAF n° 409
	PEREIRA Magali	Lic ASAF n° 432
- Inspecteur "Sécurité "	LEJEUNE Guy	Lic ASAF n° 728
- Observateur ASAF	PUISSANT Jean-Claude	Lic ASAF n° 957

PERMANENCE

Avant et après

DELINCE louis – Rue d'Ochain, 11- 4560 CLAVIER – 0497/453613 – stebelou@hotmail.com

GEILENKIRCHEN Noël – Rue du Gonhy, 28 – 4100 SERAING – 0496/581700 – seat@teledisnet.be

Pendant

Direction de Course :

GEILENKIRCHEN Noël – 0496/581700 – Chapiteau Parking Société MGM

DELINCE louis – 0497/453613 – Zoning Hermalle s/Huy

TABLEAU D’AFFICHAGE

Situation exacte : Chapiteau – Parking Société MGM – Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS

ORGANISATION

Art. 1. Définition

L'ASBL Ecurie Les Volants organise, les 29 et 30 août 2020, le Rallye-Sprint MICKY. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Cette épreuve compte pour les Championnats provincial liégeois et FWB de la discipline ainsi que pour le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF.

Art. 2. Description du parcours

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale « en show » d'une longueur de 26,59 kms (100% asphalte) et sur 10,68 Kms de liaison à parcourir **3 fois** soit, **au total 111,81 Kms dont 79,77 Kms d'ES.**

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R.
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6 du RPR)
-

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres Divisions

Art. 4.- Nombre maximaux d'engagés

4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

Le nombre de participants est limité à 140 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1,2,3,4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art.4 du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **28** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 140 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

4.2. DIVISION FACULTATIVE

Le nombre de participants est limité à 15 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art.4. du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **2** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 15 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 155.

4.3. REMARQUE IMPORTANTE

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé, édité et approuvé, soit 155 voitures au total, toutes divisions confondues

Art. 5.- Engagement (Important : Voir Art. 9 du RSG)

5.1 Procédure (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

Le bulletin d'engagement lisiblement et entièrement complété y compris l'adresse mail (lisible svp), **accompagné de la fiche des « Vérifications », du document « copies des licences 2020 » de l'équipage, ainsi que des demandes éventuelles de TP (voir dispositions spéciales Covid19 dans l'encadré ci-dessous), DEVRA** parvenir, **par voie postale ou par mail**, au plus tôt le 15 juillet 2020 et, au plus tard, le 21 août avant 12 H 00, à :

ASBL Ecurie Les Volants – Geilenkirchen Noël, Rue du Gonthy, 28 à 4100 SERAING ou seat@teledisnet.be

(ATTENTION : Il est conseillé d'utiliser un timbre poste « Prior » à 1,27€ (dépôt le lendemain de l'envoi !)

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré. Seule la date postale faisant foi. Les demandes d'engagements non complétées avec exactitude ne seront pas prises en compte.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt AU PLUS TÔT LE MERCREDI 15 JUILLET 2020 ET AU PLUS TARD LE VENDREDI 21 AOUT 2020 à 12 heures.

Fortis N°: **BE38 001-6439147-72**

Intitulé : **ECURIE LES VOLANTS ASBL**

Communication: RS Micky 2020 – Equipage X/Y

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il ne sera **PLUS** possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription.

! Attention aux délais bancaires !

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

1/ COPIE DES LICENCES

Les équipages (pilotes et copilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (càd année 2020). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

2/ TITRES DE PARTICIPATION 1-JOUR (TP)

Aucun TP de quelque type que ce soit, ne sera délivré pour l'épreuve, excepté pour les concurrents disposant d'une licence RACB en cours de validité (2020)

Dans ce cas, le formulaire de demande de TP, joint au présent règlement, dûment complété devra impérativement être rentré en même temps que l'engagement.

Le montant (50 €) correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

En dehors de cette exception, les concurrents sont donc tenus de disposer d'une licence ASAF ou VAS annuelle en cours de validité (2020).

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**. **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Jusqu'au 31/12/20, il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**

Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement, quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

5.2 Frais d'inscription (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2, 3 et PH s'élève à **155 €**.

- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à **190 €**.

- Le droit d'engagement pour la Div Histo-Démo s'élève à **110 €**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions « Prov'historic », et « Histo-Démo » (voir art. 5 du RTG).

5.3. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir ART. 9.5, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent * engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (mail ou SMS, autorisés).

*Le concurrent est représenté par le pilote, même si le droit d'engagement a été versé par une tierce personne.

**** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.**

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur
- b) remboursé de 80 % des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements, mais **avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.**

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

5.4. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPRS)

L'attribution des numéros de départ aura lieu le mercredi 26 août 2020 à 20heures.

L'affichage de la liste se fera à 22h00 via les canaux de communication habituels, site web + Facebook de l'écurie (voir Art 11 ci-après).

Responsables : 0496/581700 – 0497/453613.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents PH et SR peuvent être mélangés dans l'ordre de départ mais doivent conserver leur numéro spécifique à leur Division.

Art. 6. Assistance – Ravitaillement

Situation du parc d'assistance : Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS

L'assistance se fera entre la sortie de l'ES et le PF accessible avant l'ES pour un changement de pneus.

Veillez respecter celui-ci et en prendre connaissance.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire sous peine d'une amende automatique de 25€.

Station à essence accessible durant l'épreuve : NON

ATTENTION : Pas de remorques dans le Parc d'Assistance.

Art. 7. Reconnaissances

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le samedi 29 août 2020 entre 10h30 et 18h30 et le dimanche 30 août 2020 entre 6h45 et 7h30.

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront part également.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Pour votre sécurité et celle de nos bénévoles et Officiels, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation de documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre « personne » (licence sportive, Carte d'identité, Permis de conduire ou tout autre document nécessaire à votre identification), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, sur simple demande et vérifier leur validité et, ce, pendant toute la durée de l'épreuve.

A l'avance, merci pour votre collaboration

Si non présentation = Refus de départ

Art. 8. Parc fermé

Le Parc Fermé (gardé et surveillé) sera situé à :

Société MGM – Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS (voir plan en annexe)

Il sera accessible le dimanche 30 août 2020, à partir de 7h45, dans l'ordre des numéros, toutes les minutes.

La reprise des véhicules ne pourra se faire qu'en échange d'un voucher (formulaire de prise-remise) adressé au nom de la seule personne habilitée et parfaitement identifiée à reprendre le véhicule et ce à partir de l'ouverture du parc fermé jusqu'à l'officialisation des résultats. Aucune autre personne ne sera admise dans le parc fermé en dehors de l'équipage et de cette personne mandatée.

Art. 9. Vérifications administratives

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

Conformément à la décision de l'ASAF et dans un souhait de sécurisation des participants ainsi que des organisateurs, **aucun contrôle administratif ne sera effectué !**

Toutefois des contrôles aléatoires pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaissances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels dans des pochettes transparentes (Licence + permis de conduire + carte identité).

Il est donc impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et copilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email (seat@teledisnet.be) **AVANT le vendredi 28 août 2020 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

AVERTISSEMENTS ET RAPPELS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF (ou les « TP-.. » ASAF pouvant être délivrés dans le cas bien précis repris à l'article 5 du présent règlement), autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient « OPEN » ou NON.

Ces licences et « TP-.. » étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-DEMO » doit, également, avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture et ce à aucun moment de la manifestation.

Art. 10. Vérifications techniques

Elles auront lieu samedi 29 août 2020, entre 10h30 et 19h00 et le dimanche 30 août 2020, entre 6h45 et 7h15 **UNIQUEMENT** pour les équipages qui auront été refusés la veille. Elles se dérouleront :

Chapiteau - Rue de la Tour Malakoff -Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy –4480 ENGIS

Les voitures de TOUTES les divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.

Les VT des Histos démo prendront place en fin de séance.

Un timing aménagé sera établi pour permettre un contrôle dans le respect des règles sanitaires Covid 19

Les Vérifications Techniques se situeront à l'endroit choisi par l'organisateur et se dérouleront suivant le timing établi par lui.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 Covid-19 !

Pour votre sécurité et celles de nos Contrôleurs Techniques, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation des documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre véhicule (certificat de contrôle technique, assurance, carnet d'immatriculation, carnet jaune ASAF, ou tout autre document nécessaire au passage aux VT), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, et vérifier la validité des informations nécessaires à la qualification de votre véhicule.

A l'avance, merci pour votre collaboration.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art.3.8. du RPR)

Lieu des VT finales :

Tonnelle - Rue de la Tour Malakoff - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

Tous les intervenants éventuels (officiels, contrôleurs, concurrent (1personne), 2 mécaniciens (au maximum), respecteront les consignes de sécurité générales (masques faciaux, lavage des mains, distanciation sociale).

Art. 11. Devoir des concurrents en cas d'accident

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

Art. 12.- Obligation en cas d'accident

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Tonnelle – Rue de la Tour Malakoff - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS

Art. 13.- Proclamation des résultats

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

- Exceptionnellement, et conformément aux directives de l'ASAF, aucune cérémonie de remise de trophée ne sera effectuée à l'issue de l'épreuve ;
- Le classement sera affiché sur le valve de la Direction de Course pendant les délais réglementaires **et** sur la page Facebook de l'organisateur.
- Les réclamations éventuelles pourront se faire à la Direction de Course, uniquement via les "Relations – Concurrents".

Art. 14.- Divers

Panonceaux "assistance" (un "Laissez-Passer" par véhicule et par zone sera prévu pour accéder aux parcs d'assistance)

Pas de remorques dans le parc d'assistance

Des programmes comprenant le parcours, le timing et la liste des engagés seront affichés aux endroits stratégiques.

Art. 15. –Litiges

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF.

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

L'organisateur veillera à transmettre ces objets/documents aux demandeurs, dans les meilleures conditions sanitaires.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

COLLIGNON E. Lic ASAF 411 en date du 15 juin (CSAP Liège)

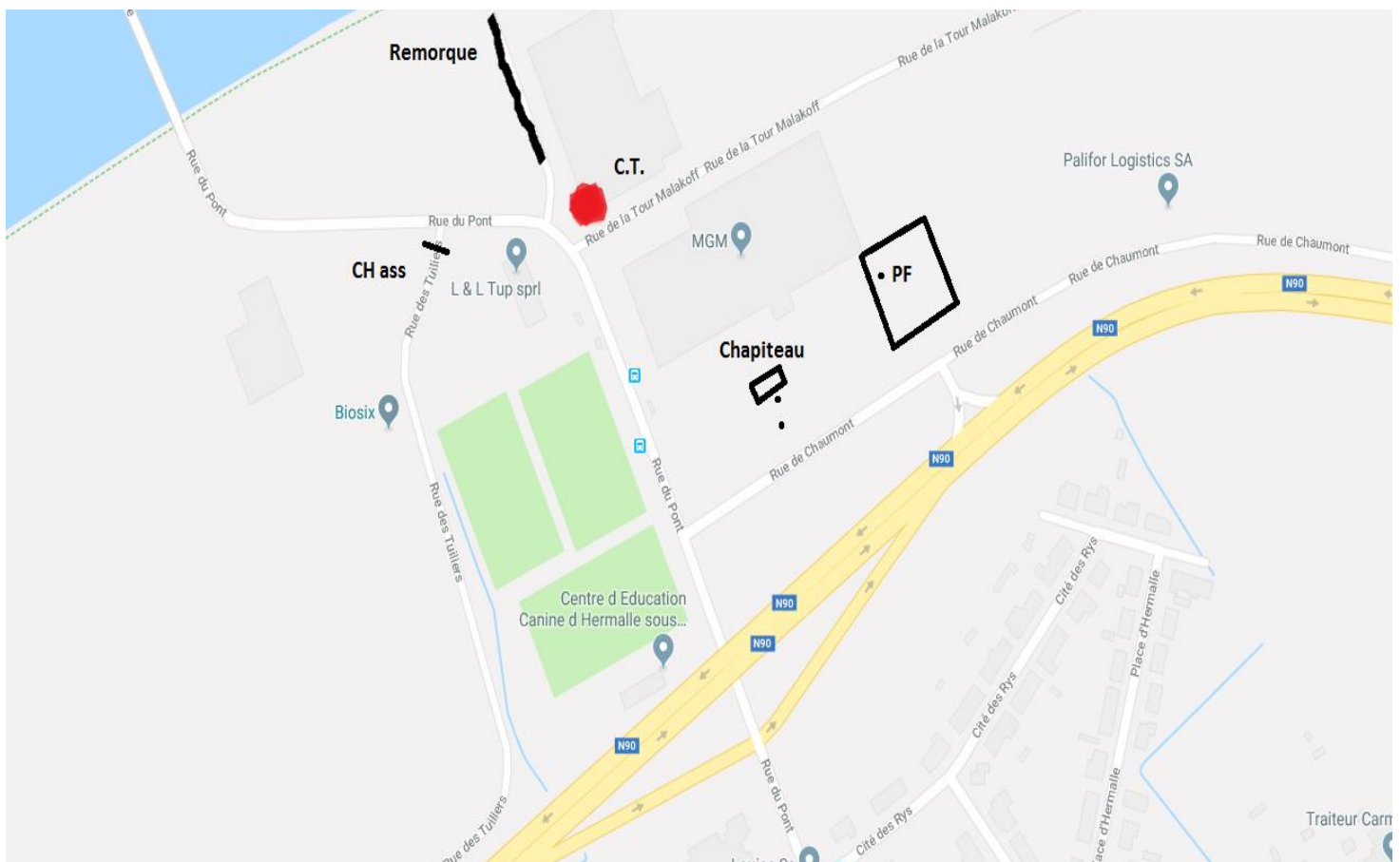
JAUQUET S. Lic ASAF 301 en date du 23 juin (ASAF)

Katty Bario, Secrétaire général lic. ASAF 11 en date du 21 juin 2020*

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

LEJEUNE G. Lic. ASAF 728 en date du 09/06/ 2020

Plan d'accès à l'épreuve :



FLEMALLE ET LIBRAMONT

Club organisateur : Ecurie les Volants ASBL
Epreuve : RS. Micky **Date : 29 et 30/08/2020**

N°

Bulletin d'inscription à renvoyer **du 15/07 au 21/08/2020** par poste ou par mail
à **GEILENKIRCHEN Noel rue du Gonhy, 28 4100 SERAING** ou **seat@teledisnet.be**

*** MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION**

Engagement reçu le : / /	Paieiment reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :
-----------------------------	----------------------------	--------	-------	-------------------------

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : / « »	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le : / /	Adresse :	N° :	
Code postal :	Localité :		

Accepte **n'accepte pas** d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter :	N° Tél/ GSM :	E-mail :
---------------------------------	------------------------	-------------------

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : / « »	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le : / /	Adresse :	N° :	
Code postal :	Localité :		

Si nous devons vous contacter :	N° Tél/ GSM :	E-mail :
---------------------------------	------------------------	-------------------

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

VEHICULE :	Marque :	Type :	Plaque N° :
-------------------	-------------------	-----------------	----------------------

Année de construction :	N° de Châssis :	Cylindrée : cc
----------------------------------	--------------------------	-------------------------

Compagnie d'assurance :	Police N° :
----------------------------------	----------------------

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Tout sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :
(1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / /

Signature du pilote	<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.
Signature du copilote	

Epreuve :RS Micky

N°

Date :29 et 30 aout 2020

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :					Prénom :					Signature	
..... / « »		
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :					Prénom :					Signature	
..... / « »		
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cl.
			cc		
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		Nom/Cachet :	
Echappement		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			

Copies de vos licences "sportives" 2020

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

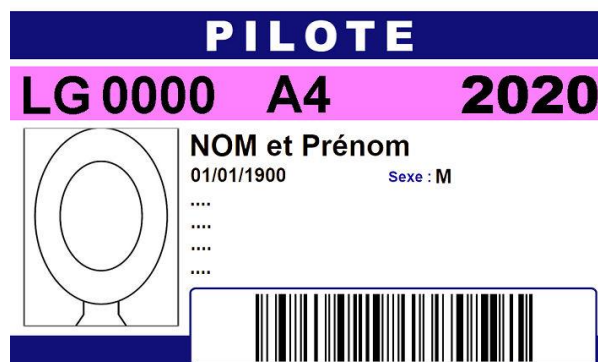
Pilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2020

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



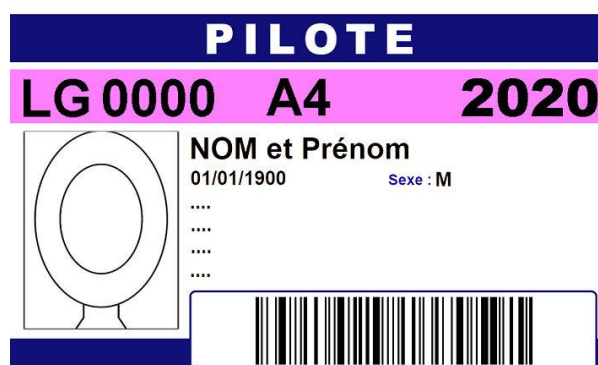
Copilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2020

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :


- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « **T.P.** » désirés ;

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.

Formulaire de demande d'un titre de participation (Uniquement pour les titulaires d'une licence RACB valide en 2020)

 <p>Association Sportive Automobile Francophone</p>	<p align="center">A payer en même temps que le droit d'engagement et à renvoyer avec les documents d'inscription.</p> <hr/> <p>Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-.." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.</p>	<p>Réservé au secrétariat de l'ASAF</p> <p>N° 2020</p> <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> </tr> </table> <p>N° du T.P. pour l'épreuve :</p> <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width:33%;"></td> <td style="width:33%;"></td> <td style="width:33%;"></td> </tr> </table>							
<p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be</p>									

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve :	Dates : 2020
--------------------	---------------------

Type de titre de participation souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (10 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)				
Certificat médical / Expérience requise (Lic. RACB 2020 valide)	Numéro de licence RACB :							
	<table border="1" style="width:100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> </tr> </table>							
	NON / OUI	NON / OUI	NON / OUI	NON / OUI				

Province :		Je possédais une licence ASAF l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :			
Prénom :			Sexe : <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F
Rue :			N° : <input type="text"/>
Pays :	C.P. :	Localité :	Bte : <input type="text"/>
Né(e)le :	- -	Nationalité :	Permis de conduire : <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Téléphone fixe :	/	GSM :	/
E-mail :			
Age minimum : 18 ans.			

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute de personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.
<input type="checkbox"/>	La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

J'affirme sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des) dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.

(** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à le/...../.....

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE	Sans objet vu la possession d'une licence annuelle RACB en cours de validité.
--	--

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour validation des documents reçus de l'organisateur.
-------------------------	--------	-------------	---



beObank

AMAY



Flemalle et libramont



moëbius
groupe graphique

ON VA VOUS ETONNER !

quai de complègne, 3
4500 - Huy
085/311 411
copyvoro2@skynet.be

rue des brasseurs, 35
4500 - Huy
085/230.320
copyvoro@skynet.be

www.moebius-groupe.be